

Les actualités Lavautimes

Journal municipal de Lavau



Toutes les informations sont à votre disposition sur internet

www.mairie-lavau.fr

MAIRIE DE
Lavau

édito



MOT DU MAIRE

Chers Lavautines et Lavautins,

Les orientations budgétaires 2023 ont été débattues lors du dernier Conseil Municipal. Une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 vous est donné ci-après. Le maintien des taux reste d'actualité pour cette année 2023, et ce depuis 1990. C'est un contexte très particulier où les décisions de l'Etat, le contexte international et l'inflation jouent un rôle non négligeable et très significatif.

Cependant, la Commune de LAVAU continue son développement : L'Eclairage LEDs ainsi que la réhabilitation complète des voiries avec l'enfouissement des réseaux a été réalisé sur l'ensemble de la Commune.

La Maison Médicale compte une nouvelle praticienne dans ses bureaux : Le Docteur et Chirurgien-Dentiste, Madame LENGELLÉ.

L'amélioration et l'entretien des locaux communaux grâce à la création d'un nouveau pôle scolaire qui accueillera 5 classes de primaire et 3 de maternelle. Cette réhabilitation se tourne vers l'avenir grâce aux matériaux utilisés pour la construction et l'utilisation de nouveaux panneaux photovoltaïques visant à produire assez d'énergie pour fonctionner en autoconsommation. Une cour d'école ombragée sera réalisée grâce à la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux préaux. Ce bâtiment accueillera des nouveautés thermiques comme l'implantation d'un double flux, permettant ainsi une circulation d'air en été comme en hiver, ou le remplacement des chaudières avec une gestion précise des températures.

Malgré ce budget réduit, nous maintiendrons l'embellissement de la commune à travers différents travaux de fleurissement. Les essences locales et pauvres en eau seront à privilégier dans un contexte de sécheresse. Les illuminations de fin d'années seront, quant à elles, réduites afin de permettre à chacun de profiter des festivités de Noël sans impacter nos budgets. A savoir que les illuminations LEDs ont une faible consommation d'énergie.

Enfin, d'autres travaux seront à prévoir sur certains bâtiments comme l'isolation par l'extérieur, en sous-sol et au plafond. La salle socio-culturelle verra sa toiture entièrement refaite dans une dynamique écologique avec de la végétalisation et un arrosage automatique. Les projets ne manquent pas et nous nous efforçons d'oeuvrer en fonction de nos finances et nos subventions. La majorité de nos prêts se terminera en 2024 et le futur projet de développement des écoles sera subventionné à hauteur de 80%.

Pour terminer, l'ouverture de la Maison d'Arrêt est toujours prévue pour la fin d'année 2023. Je vous souhaite une agréable lecture de ce bulletin. Bien Cordialement

Jacques GACHOWSKI

Dates à retenir

- > 11 JUIN : vide grenier
- > 17 JUIN : fête de l'école
- > 14 JUILLET : Fête Nationale
- > 11 NOVEMBRE : cérémonie au monument

Sommaire

3 Economie Finances

7 Bibliothèque

8 Travaux

10 Écoles

11 Vivre à Lavau

14 Associations

17 Pratique



MEMBRES DE LA COMMISSION DU BULLETIN COMMUNAL :
Mmes BEAREL, GRISEY, GROS, LACULLE, ROBILLIARD, Mrs CORNIOT, COSSARD

Mentions légales

Les actualités Lavautines, journal semestriel édité par la Mairie de Lavau, 18 grande rue - 10150 Lavau
Téléphone: 03 25 81 06 04
Télécopie : 03 25 80 23 23
contact@mairie-lavau.fr / www.mairie-lavau.fr
Impression : 500 exemplaires
Responsable de la publication: Jacky CORNIOT

Crédits photos (hors mentions contraires) Mairie de Lavau.
Mai 2023 - Tous droits réservés. Toute reproduction même partielle interdite sauf autorisation.

MAIRIE DE
Lavau

18, grande rue
10150 Lavau

Tél. : 03 25 81 06 04

Fax : 03 25 80 23 23

contact@mairie-lavau.fr

Permanence

accueil public :

Lundi et mardi de 9h à

12h30 et de 16h à 18h

Mercredi et jeudi

de 9h à 12h30

Vendredi de 9h à

12h30 et de 14h à 17h

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles autorisées pour l'année 2023. C'est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- > de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- > de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- > de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département, de l'Intercommunalité, de la Région et bien d'autres chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les budgets des communes suivent les règles de la comptabilité publique.

Les montants inscrits en dépenses (fonctionnement et investissement), ne peuvent pas être dépassés d'un centime. Pour autant, les dépenses ne doivent pas être surévaluées.

Les montants inscrits en recettes (fonctionnement et investissement),

peuvent être dépassés (selon les subventions accordées tout au long de l'année). Pour autant, les recettes ne doivent pas être sous-évaluées, mais doivent être certaines (une subvention ne peut être inscrite en recette que lorsqu'elle a été effectivement accordée par un document officiel).

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 représentent 1 140 859 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions

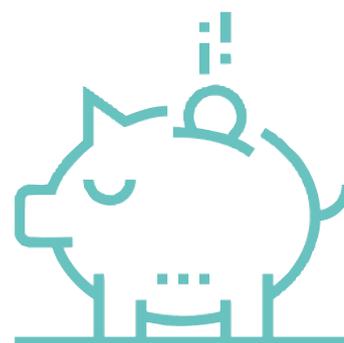
versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 866 895 €, dont 494 400 € pour les salaires et charges sociales.

Un montant de 673 966 € est alloué aux budgets annexes ZAC du Moutot extension et Maison Médicale, afin de les équilibrer, en attente de finalisation pour le premier et de labellisation (permettant d'obtenir des subventions Départementale et Régionale) pour le second.

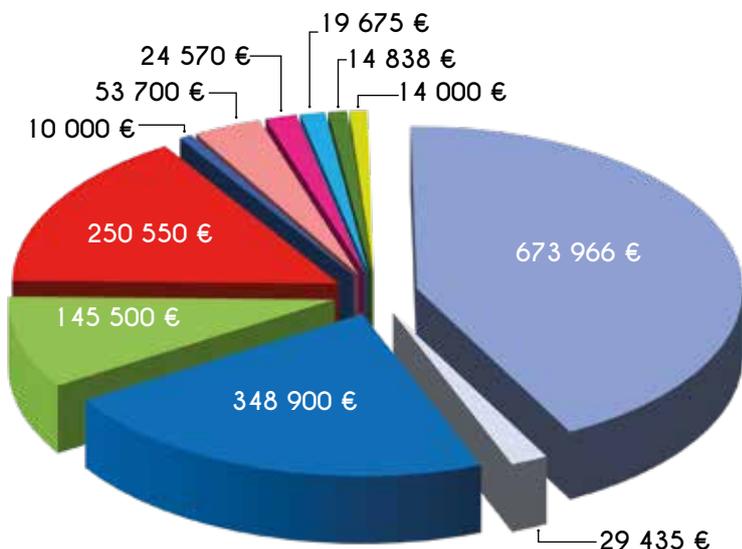
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement des 3 dernières années s'élève à 0 €.

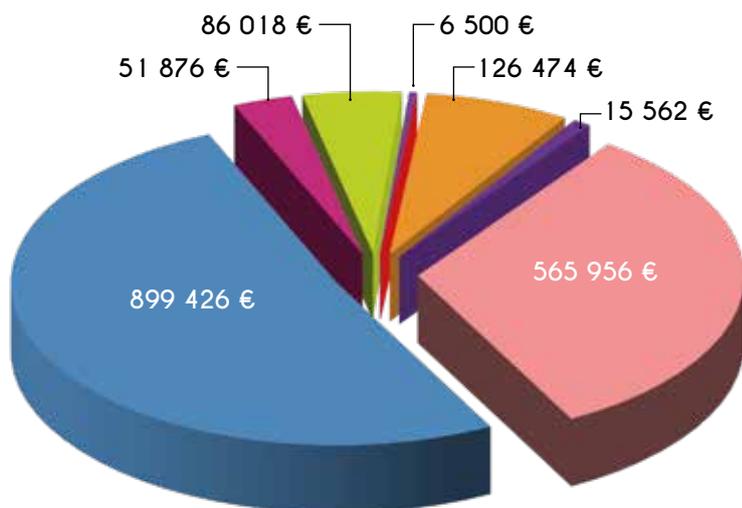


Section de Fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2023 : 1 585 134€



RECETTES FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2023 : 1 751 812€



Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Part communale

FISCALITE LOCALE : les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 1990 et 2023 ne dérogera pas à ce principe. Cette année encore la commune de LAVAU n'a voté aucune hausse des taux. Néanmoins une refonte de la fiscalité locale a apporté quelques changements : Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles sont compensées par le transfert, à leur profit, de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes de l'Aube doivent donc intégrer le taux Départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,42 %) à leur taux communal (pour LAVAU : 18,79 %). Toutefois, un coefficient correcteur est appliqué à toutes les communes afin de garantir une compensation à l'euro près.

	Bases 2023	Taux votés 2023	Produit attendu
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	13 430 €	8,96 %	1203 €
Taxe Foncier Bâti	1 905 000 €	18,79% + 19,42% = 38,21%	727 901€
Coefficient correcteur			- 295 236 €
Taxe Foncier Non Bâti	29 700 €	12,42%	3 689 €
Reversement Troyes Champagne Métropole		Montant figé reversé par TCM	461 869 €

Part intercommunalité (valeurs calculées sur les bases 2022 en attente des éléments)

Le produit attendu de la fiscalité locale, part communale, s'élève à 899 426 €. Malgré l'évolution des entreprises/commerces, le montant reversé par Troyes Champagne Métropole reste figé sur l'année de référence, soit 2016 (La commune de LAVAU a intégré TCM le 1er janvier 2017).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 0 € soit une constante par rapport à l'an passé. Malgré tous nos efforts et compte tenu de la situation actuelle, nous ne pouvons que constater que depuis plus de 3 ans, les recettes de notre commune stagnent, à l'image de nombreuses autres communes. A

	Bases 2022	Taux votés 2023	Produit attendu
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	13 430 €	10,69 %	1 435 €
Taxe Foncier Bâti	1 905 000 €	2,61 % (0,123% en 2022)	49 720€
Cotisation Foncière des Entreprises	1 300 332 €	25,83%	335 876 €
CVAE (Valeur Ajoutée des Entreprises)			166 847 €
TaSCom (taxe surfaces commerciales)			46 595 €

l'inverse, nos dépenses ont tendance à évoluer à la hausse, du fait des prix des matières premières et des services, de la hausse des salaires, Cette année, la commune de LAVAU a été en mesure

de maintenir ses taux d'imposition, à la différence de nombreuses communes, mais sans recettes complémentaires, il sera difficile de maintenir un équilibre.

Section d'Investissement

I. La section d'investissement

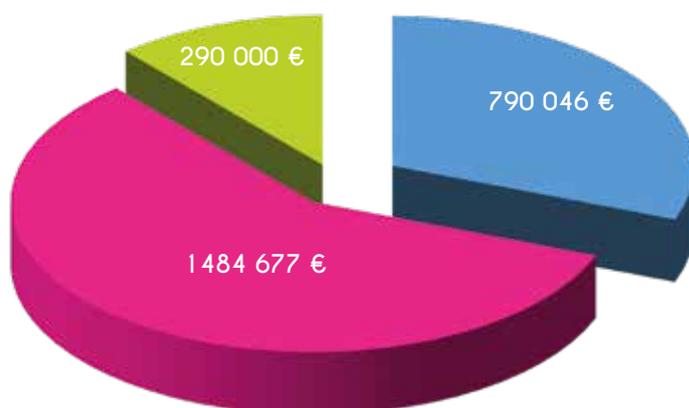
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement rassemble tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

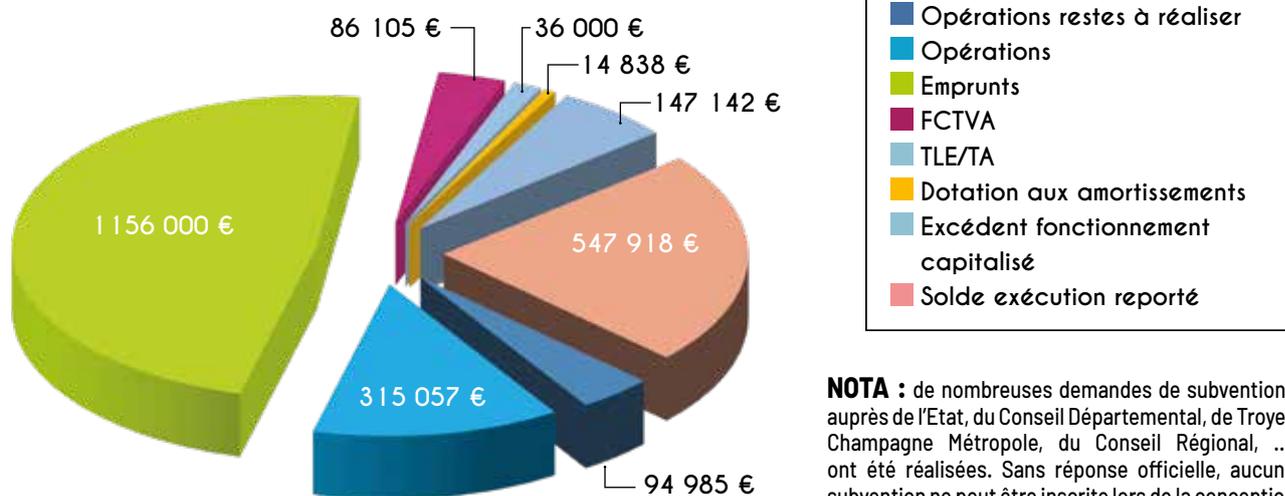
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau Groupe scolaire, au passage en LEDs du réseau d'éclairage public, aux travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, ...).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2023 : 2 564 723 €



■	Opérations restes à réaliser N-1 Travaux Bâtiments (salle socio-culturelle) Rénovation énergétique Groupe scolaire Eclairage public LED Travaux de voirie La Vallotte
■	Opérations Groupe scolaire Aménagements paysagers Arrêts de bus Pôle bien-être achat de terrains
■	Remboursement Emprunts

RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2023 : 2 398 045 €



NOTA : de nombreuses demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de Troyes Champagne Métropole, du Conseil Régional, ... ont été réalisées. Sans réponse officielle, aucune subvention ne peut être inscrite lors de la conception du budget.

III. Etat de la dette

La dernière échéance de l'emprunt Panneaux photovoltaïques a été réglée courant janvier 2023. Pour rappel, les panneaux photovoltaïques génèrent de l'énergie dont le rachat représente environ 15 000 € de recettes par an.

Les emprunts travaux de voirie 2009 et salle socio-culturelle seront complètement remboursés courant 2024.

L'emprunt des travaux de voirie 2018/2019, souscrit pour prendre en charge les travaux de réhabilitation de

la Rue du Roy et de la Grande Rue, se finalisera durant l'année 2028.

Le projet de construction du Groupe scolaire, actuellement à l'étude, ne pourra être réalisé qu'avec un emprunt. Le montant de l'emprunt sera fixé en fonction des subventions accordées à la commune de LAVAU. A savoir : l'ensemble du montant des subventions ne peuvent pas dépasser 80% du montant du projet.

A ce jour, les subventions demandées par la commune de LAVAU pour ce projet d'importance n'ont pas fait l'objet d'un courrier d'octroi officiel.

2023	Emprunt	%	début	fin	capital	intérêts	annuité	recettes
Salle socio-culturelle	900 000 €	2,79 %	2014	2024	109 851,02 €	3 486,86 €	113 337,88 €	
Panneaux photovoltaïques	160 000 €	2,68 %	2011	2023	15 356,85 €	411,56 €	15 768,41 €	15 000 €
Travaux voirie 2009	1 251 313 €	3,60 %	2011	2024	110 800,65 €	6 638,55 €	117 439,20 €	
Travaux voirie 2018/2019	500 000 €	1,04 %	2018	2028	50 575,91 €	2 903,61 €	53 479,52 €	
Total actuel					286 584,43 €	13 440,58 €	300 025,01 €	

Bibliothèque

A partir du site www.mediatheque.aube.fr, vous pouvez réserver directement vos livres de Lavau et de la médiathèque départementale. Pour plus de renseignements, contactez la bibliothèque

Les nouveautés adultes



Le 8 février une artiste est venue animer un atelier pour les enfants



Ateliers Bulle D' Oxygène

Ateliers créatifs animés par **Fany Guillaume**

Ateliers "Bien Vieillir"

Ateliers Séniors

Votre bibliothèque vous propose de participer à des ateliers culturels et créatifs basés sur le recyclage et la nature.

Argile, poésie de papier, peinture et bien autres médiums vous seront proposés. Aucun talent artistique, ni habilités particulières sont nécessaires. Vous serez guidés à chaque étape de votre création.

Un lieu de vie et de partage dans une ambiance conviviale vous attend.

Inscriptions et renseignements :

Bibliothèque de Lavau

Rue de la fin
10 150 Lavau
03 25 76 03 80



Avec le soutien de la conférence des financeurs. (CFPPA de l'Aube)

De 14h30 à 16H

Vendredi :

31 Mars
21 Avril
26 Mai
30 Juin
28 Juillet
31 Août
29 Septembre
27 Octobre
24 Novembre
22 Décembre

ATELIERS GRATUITS

Convivialités & Rencontres

Réservés aux 65 ans et plus, organisés dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Avant d'engager vos travaux, vous devez respecter certaines formalités ! Permis de construire ou déclaration préalable de travaux ? Réponse en image !

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

Pour vous aider à constituer votre dossier, vous pouvez utiliser une assistance à votre demande d'autorisation d'urbanisme en consultant le site :

<https://www.service-public.fr>

Cliquer >>>> sur Fiche pratique par thème, **choisissez >>>>** Logement puis au paragraphe >>>> Urbanisme **choisissez >>>>** Autorisation d'urbanisme

La Déclaration Préalable de travaux (DP)

Vous pouvez constituer votre dossier de DP sur internet ou utiliser un formulaire. Vous devez fournir :

- un plan de situation du terrain que vous pouvez obtenir sur le site internet Géoportail.
- un plan de masse : Représentation graphique du volume d'une construction (longueur, largeur et hauteur) et du terrain d'implantation
- un plan en coupe si vous modifiez le profil du terrain (construction d'une piscine enterrée, par exemple).
- un plan des façades et des toitures si vous les modifiez.

D'autres pièces peuvent vous être demandées en fonction de la nature de votre projet. Votre dossier complet est à déposer à la mairie qui vous délivre un récépissé. Le délai d'instruction est de 1 mois.

La déclaration préalable de travaux a une durée de validité de 3 ans. En principe, quand votre demande de travaux est acceptée, vous ne recevez pas de réponse. Vous pouvez commencer vos travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie doit vous délivrer un certificat de non-opposition.

Vous avez ainsi une preuve pour faire valoir vos droits (obtention d'un prêt, souscription d'assurances).

Si la mairie a des réserves sur vos travaux, elle prend un arrêté avec des règles particulières à respecter. Vous devez alors exécuter les travaux en suivant ces règles imposées. Si la mairie refuse votre projet, elle prend un arrêté d'opposition. Dans certaines circonstances, le maire peut reporter sa décision sur votre DP pendant 2 ans maximum. C'est le cas, par exemple, lorsque votre demande de travaux peut compromettre ou rendre plus chère l'exécution d'un futur PLU (plan local d'urbanisme ou d'une opération d'aménagement). Le maire prend un arrêté de sursis à statuer. Votre demande n'est ni acceptée, ni refusée. Elle sera examinée plus tard.

Une fois votre DP acceptée, son affichage sur le terrain est obligatoire. L'affichage doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être visible de l'extérieur. Les renseignements figurant sur votre panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public. Attention pour les travaux de courte durée, le panneau doit être affiché sans interruption pendant 2 mois, même s'ils durent moins longtemps. Quand vous avez terminé vos travaux, vous devez envoyer à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux.

La Demande de permis de construire Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée. Vous devez contacter votre mairie pour connaître les modalités de transmission de votre dossier.

Il peut aussi être déposé ou envoyé par courrier RAR à la mairie. Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois

exemplaires), ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins.

La Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Vous avez terminé la construction pour laquelle vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration préalable de travaux, il vous reste à en informer la mairie par une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La mairie a 3 mois, à partir de la date de réception de la DAACT, pour contester la conformité des travaux. Si votre construction n'est pas conforme, la mairie peut vous mettre en demeure, par courrier RAR : d'effectuer les travaux nécessaires. Elle peut aussi vous demander de déposer un permis de construire modificatif.

Attention si la régularisation de l'anomalie est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

Si la mairie ne conteste pas les travaux, **vous pouvez demander une attestation de non-contestation.** Cette demande doit être adressée à la mairie par courrier simple ou recommandé. L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires.

Quelles autorisations pour quels travaux...

DP >> **D**éclaration **P**réalable

PC >> **P**ermis de **C**onstruire

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) > **DP**

Auvent, préau

< 5 m² : aucune formalité

< 20 m² : **DP**

> 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

> 5 m² : aucune formalité (si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti)

< 20 m² : **DP**

VÉRANDA TERRASSES COUVERTES

< 5 m² : aucune formalité

< 40 m² : **DP**

> 40 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**

- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PORTAIL

DP

CABANE BOIS OU BÉTON

< 5 m² : aucune formalité

< 20 m² : **DP**

> 20 m² : **PC**

GARAGE

< 5 m² : aucune formalité

< 20 m² : **DP**

> 20 m² : **PC**

Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX

DP

FAÇADE, RAVALEMENT

DP

CRÉATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES

DP

PISCINE

< 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

< 100 m² ouverte : **DP**

< 100 m² avec couverture

< 1,80 m de haut : **DP**

> 100 m² et/ou de haut et/ou local technique 20 m² > : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m² :

- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m²

ATTENTION : Il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Nos écoles

CONSEIL D'ÉCOLE

du 2^e trimestre 2023 de l'école primaire.

Projets pédagogiques.

- Cycle piscine du 14 mars au jeudi 13 avril.
- Cycle Hand en fonction des conditions météorologiques.
- Spectacle des Joyeux Petits Souliers, jeunes danseurs ukrainiens, le vendredi 5 mai à la Comédie Saint Germain.
- La cité du vitrail le mardi 13 juin.
- Une sortie nature autour du lac de la forêt d'Orient le vendredi 16 juin.
- La fête de l'école le samedi 17 juin.

STAGE

proposé par l'ESTAC,
pour les jeunes
de 7 à 14ans,

**du lundi 14 août au samedi 19 août
au Centre de Formation .**

5 joueurs se sont proposés
mais 1 seul, après tirage au sort,
représentera la commune de
LAVAU.



CANTINE - GARDERIE

Toute l'équipe de la cantine garderie s'est associée au père Noël pour déposer au pied du sapin cadeaux et friandises. C'est avec joie et émerveillement que les enfants ont déballé leurs cadeaux.



Les maîtresses ont entraîné les élèves de maternelle et primaire dans une super ambiance pour un carnaval très réussi. Tout ce monde déguisé a déambulé dans les rues du centre du village. Les riverains ont apprécié cette belle cavalcade.



INAUGURATION DE LA NOUVELLE AGENCE CERFRANCE DE LAVAU

L'arrivée de CERFRANCE à Lavau est une excellente nouvelle pour la commune et ses habitants. Cela démontre que l'investissement dans la rénovation de bâtiments anciens peut être bénéfique pour le développement économique local. Nous ne pouvons que saluer cette belle réalisation

CERFRANCE, le réseau d'expertise comptable et de conseil aux entreprises, a ouvert une nouvelle agence d'une centaine d'employés. Monsieur Le Maire ainsi que les partenaires, collaborateurs et adhérents du territoire, ont été invités à l'inauguration le 1^{er} décembre 2022.



La transformation des locaux de l'entreprise GEOFFROY, SARL pour matériel d'entretien des espaces verts, en Agence CERFRANCE..



Villages où il fait bon vivre



Chaque année, l'association des villes et villages où il fait bon vivre, établit un classement des 500 communes en France où il fait bon vivre en distinguant deux catégories de communes: moins de 2000 habitants et plus de 2000 habitants. Les critères retenus sont notamment : qualité de vie, sécurité, santé, transports commerces, éducation, attractivité immobilière... Le journal du dimanche a publié ce classement : Barberey 44^e, suivent Lavau 50^e, puis Creney, Villechétif, Sainte Maure...

SPECTACLE DE NOËL



Grand retour du traditionnel spectacle de Noël des enfants des écoles après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire.

Le 10 décembre 2022, les membres du CCAS ont eu la grande joie de pouvoir accueillir à nouveau, dans la salle socio-culturelle, les enfants et leurs parents pour un après-midi festif.

Tout a commencé par le spectacle musical Paradise animé par Lily et Galaxy, deux lutins du Père Noël, qui ont fait chanter et danser toute la salle avec les héros de Walt Disney, Jasmine, Aladin, Mary Poppins, le roi Lion, la Petite Sirène...



Tous les participants ont contribué à créer une ambiance chaleureuse et féérique. La fête s'est terminée par un goûter et la distribution de chocolats aux enfants par le Père Noël.

LES COLIS DES AÎNÉS



Le 17 décembre dans la salle socioculturelle, les membres du CCAS ont distribué les colis de Noël destinés aux personnes de + de 65 ans. Lors de cette matinée, les aînés ont eu l'occasion de se rencontrer et de partager

un moment de convivialité autour d'un café accompagné de viennoiseries.



Le Colis des Aînés



DES ROIS ET DES REINES



La commune n'avait pas renoué avec la tradition de la galette des rois depuis 3 ans en raison du COVID.

Le 26 janvier dernier, une cinquantaine de personnes a répondu à l'invitation pour partager la fameuse galette à la salle socio-culturelle. Trois membres du CCAS ont accueilli les participants et leur ont servi pour leur plus grand plaisir des belles parts de galettes accompagnées de cidre, suivi d'un petit café ou d'un thé.

Christelle a pris la parole pour présenter les activités et services proposés par la bibliothèque :

- le nouvel atelier créatif « bulle d'oxygène » qui s'adresse aux seniors.
- la possibilité de se faire livrer un livre à domicile sur simple appel téléphonique.

Le maire a ensuite évoqué brièvement les réalisations et les projets de la commune avant d'aller de table en table discuter avec les invités. Cette rencontre a permis pour certains de retrouver amis et voisins quand, pour d'autres, il s'agissait de faire connaissance avec les habitants de leur nouvelle commune. Cet après-midi fut un moment de convivialité qui a donné l'occasion de réunir les aînés Lavautins qui ne s'étaient pas retrouvés depuis un bon moment.



REPAS DES AÎNÉS

Nos Aînés étaient impatients de se retrouver dimanche 26 février 2023 à la salle socio-culturelle. Le déjeuner, préparé par Le Cédalon a ravi les 63 convives. Au cours de l'après-midi, nos 2 doyens de l'assemblée, Madame ROTH et Monsieur AVENTIN ont été mis à l'honneur par les membres du CCAS qui leur ont remis une belle boîte



de chocolats. Paradise, chargé de l'animation, a pu constater que les Lavautines et Lavautins présents sur la piste de danse n'ont pas perdu le rythme malgré ces 3 années d'interruption. Chacun est reparti en se donnant rendez-vous l'année prochaine, heureux d'avoir passé un agréable moment autour d'un très bon repas.



LE CARNAVAL DE LAVAU UNE CÉLÉBRATION COLORÉE POUR PETITS ET GRANDS

Le 12 mars, Lavau a accueilli son Carnaval. Plus de 45 enfants ont défilé dans les rues, accompagnés de leurs parents. Les enfants étaient tous déguisés de manière très originale allant du traditionnel clown au super-héros en passant par des personnages de dessins animés. Ils étaient guidés par deux clowns qui ont ajouté une touche de gaieté et de folie au cortège. Le défilé s'est terminé à la salle socio-culturelle avec l'élection du plus beau déguisement, Tous les participants ont été récompensés pour leur créativité et leur enthousiasme. L'événement s'est conclu par un goûter, les enfants ont pu déguster les préparations apportées par les familles et, les parents ont également profité d'un moment de détente pour discuter et se rencontrer. Le Carnaval de Lavau a été une journée mémorable pour les enfants, les parents et les organisateurs. Les sourires, les rires et les moments de joie ont fait de cet événement un succès.



LA CHASSE AUX OEUFS



Dimanche de Pâques animé, 60 enfants se sont retrouvés dans le parc accompagnés de leurs parents. Tous les enfants sont repartis avec leur panier rempli de chocolats et pour les plus chanceux, après tirage au sort, un cadeau supplémentaire.



Association



Un marché de Noël très réussi. Les différents exposants ont eu un franc succès. De nombreux visiteurs ont pu faire leurs achats pour Noël et faire une petite pause à la buvette tenue par les « Petits Lavautins ». Le 13 janvier en soirée, il y avait une joyeuse animation à la salle socioculturelle. En effet A CORPS JOIE y organisait une galette des rois. La vice présidente, Noëlle a pris la parole pour saluer les participants venus nombreux. Elle remercia Aline pour son investissement sans faille pendant 4 ans de présidence, son énergie et sa rigueur dans la gestion de l'association. Elle lui indiqua que les membres du bureau comptaient encore sur elle pour les aider dans la suite des activités. En témoignage de sa gratitude, l'association lui offrit une superbe composition florale et un bon pour deux repas dans un restaurant réputé proche de Lavau. Ensuite, après les applaudissements mérités, ce fut le temps de déguster de très bonnes galettes arrosées de cidre. Puis chacune et chacun put retourner à ses occupations avec la joie au coeur et des promesses de se revoir.



au Village 11 Juin 2023

La commission des loisirs organise un vide-grenier **le Dimanche 11 Juin 2023 de 7h00 à 17h00.**

Buvette et restauration sur place.



HARMONIE ET ECOLE DE MUSIQUE

DE PONT STE MARIE - LAVAU - CRENEY

Le 14 Avril et le 13 Mai, les élèves de l'école de musique ont joué leurs traditionnels concerts de Printemps



L'École de Musique Concert le 1^{er} février à Lavau
Devant un nombreux public notamment familial.



OUTIL EN MAIN



POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE NOS JEUNES

Le but de notre activité est d'initier les jeunes à la découverte et à la pratique des métiers manuels, encadrés par des professionnels en retraite.

A la rentrée de janvier deux nouveaux ateliers ont été proposés : Broderie d'art et mécanique vélo. Une porte ouverte sera proposée le samedi 13 mai où les parents et les enfants seront invités à venir découvrir plus de 15 métiers différents. Visites possible des ateliers les mercredis après-midi. Si vous êtes jeune retraité(e) et que vous souhaitez transmettre votre savoir faire, n'hésitez pas à rejoindre notre Association.. En début d'année, l'association a perdu son ancien Président Monsieur André CUDEL, qui est décédé le 17 janvier après 20 années de dévouement auprès de l'Association. Un grand Merci à lui.

Le samedi 13 mai de 14 à 18h, porte ouverte à Sainte Maure dans les ateliers de l'outil en main avec les enfants en activité. L'objectif est de sensibiliser les enfants plus que les parents.



Contact : Outil en Main

de Sainte-Maure Seine Melda Coteaux.

1 place Fimbel - 10150 Sainte Maure

Tél : 06 15 76 81 67

mail : outilenmainsaintemaure@gmail.com

Président : M. Claude GAUPILLAT / 06 79 03 01 77

Vice Présidente : Mme Maryvonne ROUX

06 15 76 81 67

LA FNACA

FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE - MAROC - TUNISIE

Le Comité de Pont Ste Marie a tenu son assemblée générale en décembre. M. Christian ORY, président, a souhaité la bienvenue aux invités de Pont Ste Marie - Lavau - Creney et aux nombreux anciens combattants. Il a présenté les objectifs et les actions à mettre en oeuvre pour conserver les avantages acquis. Le rapport d'activité et le bilan financier ont été lus par le secrétaire et le trésorier. Le verre de l'amitié a clôturé cette assemblée qui se déroula dans un bon esprit.



LE 11 NOVEMBRE 2022



Messieurs les Maires de Lavau et de Pont-Ste-Marie, les Conseillers Municipaux, les Anciens Combattants, les Porte-Drapeaux, l'Harmonie, les fidèles Lavautins ont accompli leur devoir de mémoire envers les victimes de la guerre 14/18.

Les enfants des écoles de Lavau et du collège de Pont-Ste-Marie, par les lectures et Monsieur le Maire par un discours, ont rendu hommage aux soldats morts pour la France.



LE 19 MARS : JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR

61^e Anniversaire du Cessez le feu en Algérie. Lecture des messages, dépôts de gerbes et recueillement.

Recensement de la population 2023

www.le-recensement-et-moi.fr

La participation des habitants au questionnaire de recensement de l'INSEE a été impressionnante ! Nos deux agents recenseurs (Aline BERNARD SCHWARTZ et Sylvie VERSET) se sont rendus chez chacun des habitants. Nous remercions chaleureusement les habitants de la commune de LAVAU qui ont réservé un très bon accueil à nos agents recenseurs. Sans votre participation, cela n'aurait pas été possible ! Quelques chiffres clés de ce recensement, comparés à l'édition 2017 :

	2017	2023
Adresses d'habitations (logements)	382	389
Logements non enquêtés	94	0
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	± 121	0
Retour questionnaire papier	291	247
Retour questionnaire internet	460	762
Nombre d'habitants TOTAL	751	1009

Alors que le nombre de maisons sur la Commune de LAVAU entre 2017 et 2023 n'a pas beaucoup évolué (seulement 7 maisons supplémentaires), le nombre d'habitants a fortement progressé. Il va sans dire que les 94 maisons non recensées en 2017 ont faussé les résultats, ce qui a porté préjudice à notre commune notamment en terme de dotation de l'Etat. Mais cette année, les compteurs sont de nouveau au vert et nous sommes fiers de nos résultats.



Des chiffres aujourd'hui pour construire demain



pour tous, toute la vie, partout

Association du Mantelay

La référence du service à la personne

Coordonnées : 12 rue Robert Baudoin

10600 Barberey St Sulpice

Tél. 03 25 41 06 83

Admr.mantenay@fedel10.admr.org

Permanences : Lundi de 9h à 12h /

/ Jeudi de 9h à 12h / Vendredi de 13h30 à 17h

Tél. 06 66 58 39 91

Yvonne Capelle

Vice Présidente de l'Association.

Que vous soyez actif ou retraité, handicapé, convalescent ou fragilisé, l'ADMR peut intervenir à votre domicile pour le ménage, à la toilette, la préparation des repas, l'entretien du linge, les courses, et l'accompagnement dans les divers déplacements. Vous pouvez obtenir des aides financières pour les différentes prestations précitées, effectuées par l'Association.

Vous bénéficierez de 50% de réduction d'impôts, pour toutes les sommes engagées au cours de l'année, pour l'une ou l'autre des prestations de l'ADMR. Sur la commune une dizaine de personnes bénéficient des services de l'ADMR.

A ce jour, l'Association est dans l'impossibilité d'assurer la garde des enfants. Nos effectifs sont insuffisants.

L'ADMR recrute en CDD ou CDI. Vous pouvez envoyer votre CV, accompagné d'une lettre de motivation.

Etat civil

Naissances :

DIBRANI SELIMOVIC Amina
le 9 décembre 2022

TONG Hugo, Xiao-Hu
le 12 janvier 2023

DUGRAY Lyah
le 17 février 2023



Décès :

COSSARD Christophe Maurice Marcel
le 14 novembre 2022

JAKUPOVIC Ismeta
le 22 novembre 2022

DIO Robert Gérard
le 13 janvier 2023

HUSSENET Jean
le 24 avril 2023

Seules les personnes recensées dans nos registres sont transcrites dans l'état civil du bulletin



COSSARD Christophe

Décédé le 14 novembre 2022 à l'âge de 48 ans.

Il est allé à l'école à Troyes jusqu'à 14 ans et a travaillé à la ferme des ses parents.

Il a été pompier à Lavau pendant 15 ans environ avec son père Daniel et son frère Stéphane.

Pour information, le Pôle prévention de l'ADMR de l'Aube va déployer dès le jeudi 6 avril 22, de 17h30 à 18h30, un projet « relax'et vous : le bien être des aidants tout » sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

Inscription obligatoire :
03 25 28 63 68 ou 07 86 68 12 02.



ENTRETIEN des TROTTOIRS Rappel !

L'herbe apparait sur les trottoirs ! C'est une des conséquences d'une nouvelle loi qui impose aux communes la suppression des pesticides dans les lieux publics.

Tout occupant d'un bien, propriétaire ou locataire, est responsable de l'entretien des trottoirs devant son logement.

D'autres obligations lui incombent, à savoir, le désherbage, le balayage des feuilles ou autres détritiques, le déblaiement de la neige et du verglas. Afin de prévenir les accidents en cas de sol glissant, la mise en place de sel, sable ou autres est fortement recommandée.

Attention, en cas d'accident sur un trottoir mal entretenu, la responsabilité de l'occupant du logement pourrait être engagée.

DEPOT SAUVAGE :
135 Euros d'amende

INCIVILITES et NUISANCES

Divagation des chiens et des chats :

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les voies publiques. Tout chien ou chat errant sera conduit à la fourrière. Le coût de la mise au chenil sera à la charge du propriétaire.

Hauteurs réglementaires de vos plantations :

Arbres, arbustes d'une hauteur adulte supérieure à 2 mètres, plantation à 2 mètres de distance minimum de la propriété voisine. Aucun arbre, arbuste ne peut être planté de 0 à 0,50 mètre de la propriété voisine. Les branches doivent être coupées à l'aplomb de la limite du terrain.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que tondeuse à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou autres ne doivent pas causer de gêne au voisinage. C'est pourquoi des horaires sont à respecter pour le bricolage et le jardinage, à savoir :

Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / Interdit le dimanche et les jours fériés.

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

COMPOSTER

Composter, c'est recycler les déchets verts du jardin et les biodéchets de la maison. Réduire ses déchets, un acte éco-citoyen Troyes Champagne Métropole s'engage dans la réduction des déchets en proposant aux habitants des composteurs individuels et collectifs

Pour commander votre composteur, rendez vous sur le site troyes-champagne-metropole.fr



De quoi ai-je besoin ?	Où puis-je le trouver ?	Que dois-je fournir pour l'obtenir ?
Formulaires Permis de construire, Déclarations Préalables	Sur www.service-public.fr ou en mairie	-
Carte Nationale d'Identité	Dans les mairies les plus proches de Lavau : Creney, Troyes (sur rendez-vous), La Chapelle St-Luc	Liste des documents sur www.service-public.fr
Passeport biométrique		Liste des documents sur www.service-public.fr
Extraits ou actes de naissance, mariages, décès pour les personnes enregistrées à Lavau	Sur www.mon.service-public.fr (créer un compte personnel) ou en mairie	Carte Nationale d'Identité
Inscription sur listes électorales	Sur www.mon.service-public.fr (créer un compte personnel et posséder un scanner) ou en mairie	Carte Nationale d'Identité ou passeport + justificatif de domicile de moins de 3 mois
Recensement militaire obligatoire dès l'âge de 16 ans	Sur www.mon.service-public.fr (créer un compte personnel et posséder un scanner) ou en mairie	Livret de famille + Carte Nationale d'Identité du jeune (+ justificatif de domicile)
Formulaires demandes certificat immatriculation véhicule, Déclarations perte ou vol certificat immatriculation	Sur www.mon.service-public.fr (créer un compte personnel) ou en mairie ou en Préfecture	-
Formulaires déclaration cession véhicule, liste médecins renouvellement permis de conduire, certificat médical, demandes duplicata permis de conduire	En mairie ou en Préfecture	-

Conciliateur de justice

Il peut intervenir pour des conflits d'ordre civil, commercial, social ou rural tels que : problèmes de voisinage, différends entre propriétaires et locataires, litiges de la consommation, malfaçons de travaux. Nommé par le premier président de la cour d'appel, il intervient gratuitement et en toute confidentialité.

Permanences à la mairie de Creney1 jeudi sur 2 sur Rdv
03 25 81 82 60

Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube

Afin de connaître vos droits ou obligations, ou de comprendre les termes des décisions de justice et des textes de loi, les juristes du CDAD répondent à toutes les questions juridiques que vous pourriez vous poser et ont pour rôle de vous informer, aider et orienter dans vos démarches juridiques.

Intervenant gratuitement et en toute confidentialité, leur domaine d'intervention est très vaste : droit de la famille (divorce, séparation, autorité parentale, décès...), droit des victimes, droit pénal, droit du travail, droit du logement (bail, achat, vente, succession), droit de la consommation...

Des permanences ont lieu à la Maison de Justice et du Droit de Troyes (0325831890), ou à proximité.

MAI 2023	JUIN 2023	JUILLET 2023
St Lyé le 02 à 10h	St Lyé le 06 à 10h00	St Lyé le 04 à 10h
Barbercy le 3 à 9h30	Macey le 13 9h30	Creney le 11 à 9h00
Creney le 09 à 9h00	Barbercy le 19 à 9h30	Barbercy le 24 à 9h30

Permanences juridiques gratuites uniquement sur rendez-vous

03 25 76 67 93 BARBEREY 03
25 81 82 60 CRENEY
03 25 76 60 07 ST LYE
03 25 70 32 77 MACEY

MAIRIE

18 Grande Rue 10 150 LAVAU
Télécopie : **03 25 80 23 23**
Heures d'ouverture :
lundi - Mardi 9h à 12h & 16h à 18h
Mer - Jeu de 9h à 12h
Vend de 9h à 12h & 14h à 17h
Le Maire et ses Adjointes reçoivent
uniquement sur RDV.
Email : contact@mairie-lavau.fr
Site internet : www.mairie-lavau.fr
03 25 81 06 04

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Mme Claude HOMEHR
claudc.homehr@aube.fr
06 23 80 57 52
M. Philippe PICHÉRY
alicia.gaymard@aube.fr
03 25 42 50 27

DEPUTÉ

M. Grégory BESSON-MOREAU
SENATEUR
Mme Evelyne PERROT

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Cantine/Garderie : 4 rue de la Fin
03 25 41 36 71

ÉCOLES

Directrice : Mme Carole INQUIETE
Maternelle : 1 Rue de la Fin
Primaire : 4 Rue de la Fin
03 25 80 44 29

BIBLIOTHÈQUE

2 rue de la Fin **03 25 76 03 80**
Heures d'ouverture au public :
Lundi - mardi -
jeudi - vendredi 16h /18h,
mercredi 11h/12h - 15h/18h
Email : bibliotheque-lavau@orange.fr

SALLE SOCIO-CULTURELLE

5 Rue de la Fin 10150 Lavau
Conditions de location en Mairie
(45 convives maxi, Pass sanitaire
à prévoir). Merci de contacter le
secrétariat.

SIEA DE SAINTE-MAURE/LAVAU

SDDEA service relation usager
03 25 80 78 36

SDDEA

DE PONT-STE-MARIE/CRENEY/LAVAU
Cité des Vassaulles - BP 3076
10012 Troyes **03 25 83 27 27**
n° dépannage 24h/24 7 j / 7
03 25 79 00 00

ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de dysfonctionnement d'un
candélabre, relevez le numéro sur
le poteau et avertissez la mairie.

RAMASSAGE

DES ORDURES MÉNAGÈRES LE
MERCREDI

LES DÉCHETS VERTS, ET LE TRI
SÉLECTIF LE VENDREDI.

En cas de dégât sur vos poubelles
dû au service de ramassage des
ordures ménagères, ou en cas de
problème avec les bennes à verre
et papier, contactez Troyes Cham-
pagne Métropole
au **03 25 45 27 30**

Encombrants ; prendre RdV
au **03 25 45 27 30**

DÉCHETTERIE

Pont Ste Marie, Fermée le Mercredi
(ouverte à la Chapelle St-Luc).

Horaires d'hiver d'Octobre à Mars :
lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à
12h et 14h à 17h30 - Samedi de 9h
à 17h30 - Dimanche 10h à 12h30

Horaires d'été d'Avril à Septembre :
lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à
12h de 15h à 19h - Samedi de 9h à
19h - Dimanche 10h à 12h30

Bennes à verre et papier implantées :
à La Vallotte rue des Moissons et
route de Méry où il y a aussi le
Relais pour les vêtements, à Lavau
Chemin des Corvées et salle socio-
culturelle où il y a aussi Le Relais
pour les vêtements.

MICRO-CRÈCHE

VILLECHETIF : **03 25 43 08 95**
BARBEREY-SAINT-SULPICE :
03 25 70 90 64

CORRESPONDANT DE PRESSE

Mme CONVERSAT Dominique
03 25 81 04 41

ASSISTANTES SOCIALES

Mme Sophie LATOUCHE
03 25 37 04 77

ASSAINISSEMENT

Une question sur votre facture ? Merci
de contacter la Régie Assainissement
de Troyes Champagne Métropole
0800 100 037

A.D.M.R 12 rue Beaudoin
à Barberey-Saint-Sulpice

03 25 41 06 83

HARMONIE

DE PONT-STE-MARIE LAVAU CRENEY
Président : M. Jean François JEHEL
Directeur de l'école de Musique :
M. Pascal CUNIN **03 25 46 00 47**

ENSEMBLE PAROISSIAL

de PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY
16 rue Pasteur à Pont-Ste-Marie
03 25 81 40 32

TRESORERIE

DE PONT-STE-MARIE/STE SAVINE
143 av. Pierre Brossolette BP389
à Troyes **03 25 43 43 70**

LA POSTE

21 Av Jean Jaurès à Pont-Ste-Marie
03 25 83 14 00
Lundi - Mercredi - Vendredi : 9h/12h,
et 14h/17h.
Mardi : 10h/12h et 14h/17h.
Samedi : 9h/12h
Fermé le Jeudi

EDF dépannage... (ENGIE)

09 726 750 10

GDF dépannage... (ENGIE)

0 800 473 333

GENDARMERIE
DE BARBEREY-ST-SULPICE
Rte Ste Maure
03 25 42 32 90

17

SAMU (15) ou (112)

ou (114) sourds et malentendants (SMS)

SOS Médecins **3624**

POMPIERS

18